DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Annulation des titres émis à l'encontre de M. Maximin Pierre BÉLIA pour une redevance d'occupation en raison de l'achat de la parcelle AK837 sise à Pelletan

Délibération N°PLV 25-07-41

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 20 juin 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~	M. LAUJIN Dominique ***à partir de 18h14***	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette ***à partir de 18h10***
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M.ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel ***à partir de 18h06 jusqu'à 18h09***
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

8 élus étaient absents excusés :

Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M.ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-41a-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

M. Dimitri BOUDHOU donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Pour rappel :

Par délibération n° PLV 96.10.59 en date du 29-10-1996, la parcelle AK 398 a fait l'objet d'un projet de cession au profit de 32 acquéreurs dont le lot n° AK 837 au profit de Monsieur BELIA Maximin.

Par délibération n° PLV 11.04.01bis en date du 08 avril 2011, est institué une abrogation de la délibération de cession des lots de Pelletan pour non-paiement du bien par l'acquéreur concerné. Il est ensuite, par délibération n° PLV 11.04.12bis du 29 Avril 2011, instauré une redevance pour occupation du domaine privé communal à l'encontre de ce dernier.

Par courrier en date du 02 Juin 2016, M. BELIA informe le Maire de son intention de poursuivre la cession conformément à la délibération de 1996, à condition que la délibération prescrivant la redevance à son encontre soit abrogée.

En 2020, Monsieur BELIA solde auprès du Notaire en charge du dossier de Pelletan, Me Tamara CHERGUI-VILO (Ex. Etude de Me KACY) ; l'acte de vente est signé le 02 mars 2021. Ainsi, la vente de ce foncier AK 837 a été définitivement clôturée, l'occupant est devenu ce jour pleinement propriétaire de sa parcelle sise à Pelletan.

Or, M. BELIA a fait savoir qu'il continue à être poursuivi pour paiement de la redevance qui avait été instituée à l'époque. Le Conseil Municipal est donc sollicité pour l'abrogation de la délibération n° PLV 11-04-12bis portant redevance pour occupation du domaine privé communal (Pelletan).
Pour autant, il a été vérifié que depuis 2020, la commune n'a pas émis de titre de recettes relatives à l'occupation de la parcelle.

C'est ainsi que le 15 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'abroger la délibération n° PLV 11-04-12bis portant redevance pour occupation du domaine privé communal.
Pour autant, ladite délibération n'a pas annulé les redevances dues antérieurement.

Afin de produire l'effet d'annulation de la dette indue qui lui est réclamée alors qu'il a procédé à l'achat de la parcelle visée par les redevances, il convient de procéder à l'annulation des titres de recette et donc de dire qu'ils ne correspondent pas à une occupation du domaine privé communal.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n° PLV 96.10.59 en date du 29-10-1996, portant projet de cession au profit de 32 acquéreurs dont le lot n° AK 837 au profit de Monsieur BELIA Maximin ;
Vu la délibération n° PLV 11.04.01bis en date du 08 avril 2011, instituant une abrogation de la délibération de cession des lots de Pelletan pour non-paiement du bien par l'acquéreur concerné ;
Vu la délibération n° PLV 11.04.12bis du 29 Avril 2011, instaurant une redevance pour occupation du domaine privé communal ;
Vu la délibération n° PLV 24-03-10 du 15 mars 2024, abrogeant la délibération qui avait instauré la redevance ;

Considérant l'acte de vente définitif signé le 02 mars 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-41a-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Considérant que malgré tout, M. BELIA a fait savoir qu'il continue à être poursuivi pour paiement de la redevance qui avait été instituée à l'époque ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article 1 : De reconnaître que le processus de cession du lot n° AK 837 au profit de Monsieur BELIA Maximin n'a pas été interrompu, ce qui annule le principe d'occupation.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à annuler les titres émis à l'encontre de M. BELIA sur la période de 2016 à 2023 pour un montant de 17 123.21 €

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 01er juillet 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-41a-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025